



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 3.6.2026
COM(2026) 302 final

RAPPORT DE LA COMMISSION

Bulgarie, Allemagne, Estonie, Lettonie, Slovénie

**Rapport établi conformément à l'article 126, paragraphe 3, du traité sur le
fonctionnement de l'Union européenne**

1. INTRODUCTION

L'article 126 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) définit la procédure concernant les déficits excessifs, laquelle est précisée dans le règlement (CE) n° 1467/97 du Conseil visant à accélérer et à clarifier la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs¹, qui fait partie du pacte de stabilité et de croissance.

Conformément à l'article 126, paragraphe 3, TFUE, le présent rapport de la Commission vise à identifier les États membres pour lesquels le respect du critère du déficit et/ou du critère de la dette doit être examiné et à fournir cette évaluation².

Le **critère du déficit** est rempli si le déficit public *réel* de l'année précédente (2025) et le déficit *prévu* pour l'année en cours (2026) ne dépassent pas la valeur de référence de 3 % du PIB. Dans le cas contraire, la Commission examine si le ratio de déficit a diminué de manière substantielle et constante et atteint un niveau proche de la valeur de référence. La Commission examine également si le déficit dépassant la valeur de référence n'est qu'exceptionnel et temporaire, et si le ratio reste proche de la valeur de référence. Des facteurs pertinents doivent être pris en considération par la Commission et le Conseil dans les étapes qui leur permettent de se prononcer sur l'existence d'un déficit excessif sur la base du critère du déficit *i)* si la dette publique ne dépasse pas 60 % du PIB ou *ii)* si la dette dépasse 60 % du PIB, le déficit est proche de 3 % du PIB et le dépassement est temporaire.

Le **critère de la dette** est rempli si la dette publique brute à la fin de l'année précédente (2025) ne dépasse pas la valeur de référence de 60 % du PIB. Si tel est le cas, la Commission examine si le ratio d'endettement diminue suffisamment et s'approche de la valeur de référence à un rythme satisfaisant. Dans le règlement (CE) n° 1467/97, ce dernier critère est mis en œuvre, pour un État membre dont le ratio d'endettement dépasse 60 % du PIB, par le respect des taux maximaux de croissance des dépenses nettes³ recommandés par le Conseil⁴, les écarts à la

¹ JO L 209 du 2.8.1997 (ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/1997/1467/2024-04-30>), modifié en dernier lieu par le règlement (UE) 2024/1264 du Conseil du 29 avril 2024 (JO L, 2024/1264, 30.4.2024). Le présent rapport tient également compte des «Spécifications relatives à la mise en œuvre du pacte de stabilité et de croissance et des lignes directrices concernant le contenu et la présentation des programmes de stabilité et de convergence», arrêtées par le Comité économique et financier le 1^{er} décembre 2025 et disponibles à l'adresse suivante: https://economy-finance.ec.europa.eu/economic-governance-framework/stability-and-growth-pact/legal-basis-stability-and-growth-pact_en.

² Les États membres faisant l'objet d'une décision du Conseil constatant un déficit excessif au titre de l'article 126, paragraphe 6, TFUE ne sont pas concernés par le présent rapport. Les États membres suivants font l'objet d'une procédure concernant les déficits excessifs: depuis avril 2020: la Roumanie, depuis juillet 2024: la Belgique, la France, la Hongrie, l'Italie, Malte, la Pologne et la Slovaquie, depuis juin 2025: l'Autriche et depuis janvier 2026: la Finlande.

³ L'article 2, paragraphe 2, du règlement (UE) 2024/1263, définit les «dépenses nettes» comme les dépenses publiques, déduction faite des dépenses d'intérêts, des mesures discrétionnaires en matière de recettes, des dépenses relatives aux programmes de l'Union entièrement compensées par des recettes provenant de fonds de l'Union, des dépenses nationales de cofinancement des programmes financés par l'Union, des éléments cycliques des dépenses liées aux indemnités de chômage et des mesures ponctuelles et autres mesures temporaires.

⁴ Conformément aux articles 17, 19 ou 20 du règlement (UE) 2024/1263 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2024 relatif à la coordination efficace des politiques économiques et à la surveillance budgétaire multilatérale et abrogeant le règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil (JO L, 2024/1263, 30.4.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1263/oj>).

hausse et à la baisse étant suivis dans un compte de contrôle.⁵ Si la dette publique dépasse 60 % du PIB, si la situation budgétaire n'est pas «proche de l'équilibre ou excédentaire»⁶ et si les débits du compte de contrôle de l'État membre dépassent 0,3 % du PIB par an ou 0,6 % du PIB cumulativement, la Commission devrait élaborer un rapport. Dans ce rapport, la Commission et le Conseil doivent tenir compte des facteurs pertinents au cours des étapes conduisant à la décision constatant l'existence d'un déficit excessif sur la base du critère de la dette pour tous les États membres concernés.

Le rapport est structuré de la manière suivante. La section 2 recense les États membres pour lesquels le respect du critère du déficit doit être examiné (**Bulgarie, Allemagne, Estonie, Lettonie et Slovaquie**) et fournit cette évaluation avant la prise en considération des facteurs pertinents. La section 3 établit qu'il n'y a pas d'États membres pour lesquels le respect du critère de la dette doit être examiné. La section 4 passe en revue les facteurs pertinents. La dernière partie formule les conclusions générales sur le respect des critères du déficit et de la dette. Comme dans les précédentes versions –, le format de ce rapport –, qui couvre l'ensemble des États membres concernés, favorise la comparabilité des différentes situations, tandis que la situation de chaque État membre est examinée en fonction de ses caractéristiques propres.

2. CRITERE DU DEFICIT

Aux fins de l'évaluation du critère du déficit, le présent rapport concerne les États membres (qui ne sont pas actuellement en situation de déficit excessif) pour lesquels le ratio de déficit *réel* pour 2025 fourni par Eurostat⁷ ou le ratio de déficit *prévu* pour 2026 communiqué à Eurostat dans la notification budgétaire du printemps 2026⁸, ou les deux, dépasse la valeur de référence de 3 % du PIB. En l'absence de données communiquées à Eurostat sur le déficit prévu pour 2026, la source est le rapport d'avancement annuel 2026 de l'État membre⁹. C'est le cas de la Slovaquie. La Bulgarie n'a pas communiqué de déficit prévu pour 2026, ni à Eurostat, ni dans son rapport d'avancement annuel 2026. Les prévisions de la Commission du printemps 2026¹⁰ faisant état d'un déficit de la Bulgarie en 2026 nettement supérieur à la valeur de référence, le présent rapport fournit également une évaluation de ce déficit prévu pour 2026.

Le déficit public de la Bulgarie a dépassé la valeur de référence de 3 % du PIB en 2025, tandis que l'Allemagne, l'Estonie, la Lettonie et la Slovaquie affichaient des déficits publics inférieurs à la valeur de référence de 3 % du PIB en 2025, mais prévoient pour 2026 des déficits

⁵ Le compte de contrôle mis en place par la Commission conformément à l'article 22, paragraphe 2, du règlement (UE) 2024/1263 enregistre les écarts des dépenses nettes constatées dans un État membre par rapport aux taux de croissance maximaux des dépenses nettes recommandés par le Conseil. Les écarts à la hausse par rapport à la trajectoire des dépenses nettes recommandée sont enregistrés comme des débits, après la prise en considération des clauses dérogatoires éventuellement activées.

⁶ Une situation budgétaire «proche de l'équilibre ou excédentaire» est définie comme un déficit public ne dépassant pas 0,5 % du PIB, conformément au considérant 14 du règlement (UE) 2024/1264 du Conseil.

⁷ Voir Eurostat, Euro-indicateurs du 22 avril 2026 <https://ec.europa.eu/eurostat/web/products-euro-indicators/w/2-22042026-AP>, conformément à l'article 14 du règlement (CE) n° 479/2009 du Conseil.

⁸ L'ensemble complet des tableaux communiqués à Eurostat par les États membres est disponible à l'adresse suivante: <http://ec.europa.eu/eurostat/web/government-finance-statistics/excessive-deficit-procedure/edp-notification-tables>. Les chiffres prévus sont communiqués par les États membres à Eurostat, sur la base de leurs prévisions officielles les plus récentes, en tenant compte des décisions budgétaires ainsi que de l'évolution et des perspectives économiques.

⁹ Les rapports d'avancement annuels pour 2026 sont disponibles à l'adresse suivante: https://economy-finance.ec.europa.eu/economic-and-fiscal-governance/stability-and-growth-pact/preventive-arm/annual-progress-reports_en.

¹⁰ Prévisions de l'automne 2026 de la Commission européenne (European Economy Institutional Paper, n° 341, mai 2026).

supérieurs à 3 % du PIB (voir Table 1). Par conséquent, le présent rapport évalue le respect du critère du déficit en **Bulgarie, en Allemagne, en Estonie, en Lettonie et en Slovaquie**. Pour chacun de ces États membres, les paragraphes suivants analysent les déficits dépassant la valeur de référence en termes de proximité, de caractère temporaire et de caractère exceptionnel. À cette fin, l'évaluation tient compte des prévisions de la Commission du printemps 2026, dont la date butoir est fixée au 4 mai 2026 (Table 1).

En **Bulgarie**, le déficit public s'est établi à 3,5 % du PIB en 2025. Les prévisions de la Commission du printemps 2026 tablent sur un déficit de 4,1 % du PIB en 2026. Les déficits de 2025 et de 2026 sont considérés comme dépassant la valeur de référence et n'en restant pas proches. Selon les prévisions de la Commission du printemps 2026, le déficit public de la Bulgarie devrait également continuer à dépasser la valeur de référence en 2027. Par conséquent, ces dépassements de la valeur de référence sont considérés comme n'étant pas temporaires. Le 8 juillet 2025, le Conseil a adopté une recommandation¹¹ en vertu de l'article 26 du règlement (CE) 2024/1263 (clause dérogatoire nationale) pour la Bulgarie¹². Cette recommandation autorise la Bulgarie à s'écarter temporairement des taux de croissance maximaux des dépenses nettes fixés par le Conseil pour tenir compte de l'augmentation des dépenses de défense¹³, jusqu'à concurrence de 1,5 % du PIB au cours de la période 2025-2028 par rapport à l'année de référence 2024. Cette recommandation faisait état des circonstances exceptionnelles échappant au contrôle du gouvernement et ayant une incidence majeure sur les finances publiques qui sous-tendent l'augmentation des dépenses de défense. Le déficit dépassant la valeur de référence en 2025 s'explique pleinement par une augmentation des dépenses de défense depuis l'année de référence¹⁴, alors que ce n'est pas le cas pour le déficit prévu dépassant la valeur de référence pour 2026. Dans l'ensemble, si le déficit dépassant la valeur de référence en 2025 est considéré comme exceptionnel, le déficit dépassant la valeur de référence en 2026 n'est pas considéré comme exceptionnel.

En ce qui concerne l'**Allemagne**, le déficit prévu pour 2026 est de 4,2 % du PIB. Dans ses prévisions du printemps 2026, la Commission table sur un déficit de 3,7 %. Le déficit prévu en 2026 est donc considéré comme dépassant la valeur de référence et n'en restant pas proche. Selon les prévisions de la Commission du printemps 2026, le déficit public de l'Allemagne devrait continuer à dépasser la valeur de référence en 2027. Par conséquent, le déficit prévu dépassant la valeur de référence est considéré comme n'étant pas temporaire. Le 10 octobre

¹¹ Recommandation du Conseil du 8 juillet 2025 autorisant la Bulgarie à s'écarter des taux de croissance maximaux des dépenses nettes fixés par le Conseil en vertu du règlement (UE) 2024/1263 (activation de la clause dérogatoire nationale) (JO C, C/2025/3961, 20.8.2025, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2025/3961/oj>).

¹² D'après l'article 2, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1467/97, le dépassement de la valeur de référence fixée pour le déficit public est considéré comme exceptionnel, au sens de l'article 126, paragraphe 2, point a), deuxième tiret, TFUE, s'il résulte de l'existence d'une grave récession économique dans la zone euro ou dans l'ensemble de l'Union, établie par le Conseil, conformément à l'article 25 du règlement (UE) 2024/1263 ou de circonstances exceptionnelles échappant au contrôle du gouvernement et ayant des effets sensibles sur les finances publiques de l'État membre concerné, conformément à l'article 26 dudit règlement.

¹³ Les dépenses de défense pertinentes pour l'évaluation du respect des règles sont les dépenses de défense financées au niveau national telles que définies dans la classification des fonctions des administrations publiques (CFAP 02).

¹⁴ Selon les prévisions de la Commission du printemps 2026, les dépenses de défense de la Bulgarie s'élevaient à 1,9 % en 2025 et devraient se maintenir à ce niveau en 2026. Cela représente une augmentation de 0,6 pp du PIB par rapport à 2024.

2025, le Conseil a adopté une recommandation¹⁵ en vertu de l'article 26 du règlement (CE) 2024/1263 (clause dérogatoire nationale) pour l'Allemagne. Cette recommandation autorise l'Allemagne à s'écarter temporairement des taux de croissance maximaux des dépenses nettes fixés par le Conseil pour tenir compte de l'augmentation des dépenses de défense, jusqu'à concurrence de 1,5 % du PIB au cours de la période 2025-2028 par rapport à l'année de référence 2021. Cette recommandation faisait état des circonstances exceptionnelles échappant au contrôle du gouvernement et ayant une incidence majeure sur les finances publiques qui sous-tendent l'augmentation des dépenses de défense. Le déficit dépassant la valeur de référence en 2026 s'explique pleinement par une augmentation des dépenses de défense depuis l'année de référence¹⁶. Compte tenu de ce qui précède, le déficit prévu dépassant la valeur de référence en 2026 est considéré comme exceptionnel.

En ce qui concerne l'**Estonie**, le déficit prévu pour 2026 communiqué à Eurostat correspond à 4,5 % du PIB, qui a été revu à 4,3 % du PIB dans son rapport d'avancement annuel 2026. Les prévisions de la Commission du printemps 2026 tablent sur un ratio de déficit de 4,5 % du PIB. Le déficit prévu en 2026 est donc considéré comme dépassant la valeur de référence et n'en restant pas proche. Selon les prévisions de la Commission du printemps 2026, le déficit public de l'Estonie devrait continuer à dépasser la valeur de référence en 2027. Par conséquent, le déficit prévu dépassant la valeur de référence est considéré comme n'étant pas temporaire. Le 8 juillet 2025, le Conseil a adopté une recommandation¹⁷ en vertu de l'article 26 du règlement (CE) 2024/1263 (clause dérogatoire nationale) pour l'Estonie. Cette recommandation autorise l'Estonie à s'écarter temporairement des taux de croissance maximaux des dépenses nettes fixés par le Conseil pour tenir compte de l'augmentation des dépenses de défense, jusqu'à concurrence de 1,5 % du PIB au cours de la période 2025-2028 par rapport à l'année de référence 2021. Cette recommandation faisait état des circonstances exceptionnelles échappant au contrôle du gouvernement et ayant une incidence majeure sur les finances publiques qui sous-tendent l'augmentation des dépenses de défense. Le déficit dépassant la valeur de référence en 2026 s'explique pleinement par une augmentation des dépenses de défense (plafonnées à 1,5 % du PIB conformément à la flexibilité maximale prévue par la clause dérogatoire nationale) depuis l'année de référence¹⁸. Compte tenu de ce qui précède, le dépassement prévu de la valeur de référence en 2026 est considéré comme exceptionnel. Il convient de noter que la forte augmentation prévue du déficit en Estonie entre 2025 et 2026 n'est que partiellement liée à l'augmentation des dépenses de défense en 2026. La majeure partie de l'augmentation des dépenses de défense en Estonie a eu lieu au cours des années précédentes.

En ce qui concerne la **Lettonie**, le déficit prévu pour 2026 communiqué à Eurostat correspond à 3,3 % du PIB, qui a été revu à 3,0 % du PIB dans son rapport d'avancement annuel 2026. Les prévisions de la Commission du printemps 2026 tablent sur un déficit de 3,3 % du PIB. Le

¹⁵ Recommandation du Conseil du 10 octobre 2025 approuvant le plan budgétaire et structurel national à moyen terme de l'Allemagne et autorisant l'Allemagne à s'écarter des taux de croissance maximaux des dépenses nettes fixés par le Conseil en application du règlement (UE) 2024/1263 (activation de la clause dérogatoire nationale) (JO C, C/2025/5635, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2025/5635/oj>).

¹⁶ Selon les prévisions de la Commission du printemps 2026, les dépenses de défense de l'Allemagne devraient s'établir à 1,9 % en 2026. Cela représente une augmentation de 0,8 pp du PIB par rapport à 2021.

¹⁷ Recommandation du Conseil du 8 juillet 2025 autorisant l'Estonie à s'écarter des taux de croissance maximaux des dépenses nettes fixés par le Conseil en vertu du règlement (UE) 2024/1263 (activation de la clause dérogatoire nationale) (JO C, C/2025/3964, 20.8.2025, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2025/3964/oj>).

¹⁸ Selon les prévisions de la Commission du printemps 2026, les dépenses de défense de l'Estonie devraient s'établir à 4,6 % en 2026. Cela représente une augmentation de 2,5 pp du PIB par rapport à 2021.

déficit prévu en 2026 est donc considéré comme dépassant la valeur de référence, mais restant proche de celle-ci. Selon les prévisions de la Commission du printemps 2026, le déficit public de la Lettonie devrait continuer à dépasser la valeur de référence en 2027. Par conséquent, le déficit prévu dépassant la valeur de référence est considéré comme n'étant pas temporaire. Le 8 juillet 2025, le Conseil a adopté une recommandation¹⁹ en vertu de l'article 26 du règlement (CE) 2024/1263 (clause dérogatoire nationale) pour la Lettonie. Cette recommandation autorise la Lettonie à s'écarter temporairement des taux de croissance maximaux des dépenses nettes fixés par le Conseil pour tenir compte de l'augmentation des dépenses de défense, jusqu'à concurrence de 1,5 % du PIB au cours de la période 2025-2028 par rapport à l'année de référence 2021. Cette recommandation faisait état des circonstances exceptionnelles échappant au contrôle du gouvernement et ayant une incidence majeure sur les finances publiques qui sous-tendent l'augmentation des dépenses de défense. Le déficit dépassant la valeur de référence en 2026 s'explique pleinement par une augmentation des dépenses de défense (plafonnées à 1,5 % du PIB conformément à la flexibilité maximale prévue par la clause dérogatoire nationale) depuis l'année de référence²⁰. Compte tenu de ce qui précède, le dépassement prévu de la valeur de référence en 2026 est considéré comme exceptionnel.

En ce qui concerne la **Slovénie**, le déficit prévu pour 2026 est de 3,4 % du PIB. Dans ses prévisions du printemps 2026, la Commission table sur un déficit de 3,3 %. Le déficit prévu en 2026 est donc considéré comme dépassant la valeur de référence, mais restant proche de celle-ci. Selon les prévisions de la Commission du printemps 2026, le déficit public de la Slovénie devrait continuer à dépasser la valeur de référence en 2027. Par conséquent, le déficit prévu dépassant la valeur de référence est considéré comme n'étant pas temporaire. Le 8 juillet 2025, le Conseil a adopté une recommandation²¹ en vertu de l'article 26 du règlement (CE) 2024/1263 (clause dérogatoire nationale) pour la Slovénie. Cette recommandation autorise la Slovénie à s'écarter temporairement des taux de croissance maximaux des dépenses nettes fixés par le Conseil pour tenir compte de l'augmentation des dépenses de défense, jusqu'à concurrence de 1,5 % du PIB au cours de la période 2025-2028 par rapport à l'année de référence 2021. Cette recommandation faisait état des circonstances exceptionnelles échappant au contrôle du gouvernement et ayant une incidence majeure sur les finances publiques qui sous-tendent l'augmentation des dépenses de défense. Le déficit dépassant la valeur de référence en 2026 s'explique pleinement par une augmentation des dépenses de défense depuis l'année de référence²². Compte tenu de ce qui précède, le dépassement prévu de la valeur de référence en 2026 est considéré comme exceptionnel.

En résumé, cette analyse, visant à déterminer si le déficit reste proche de la valeur de référence et si le déficit excédentaire est exceptionnel et temporaire, porte à croire que le critère du déficit n'est pas rempli, avant prise en considération des facteurs pertinents, par la **Bulgarie**, **l'Allemagne**, **l'Estonie**, **la Lettonie** et la **Slovénie**.

¹⁹ Recommandation du Conseil du 8 juillet 2025 autorisant la Lettonie à s'écarter des taux de croissance maximaux des dépenses nettes fixés par le Conseil en vertu du règlement (UE) 2024/1263 (activation de la clause dérogatoire nationale) (JO C, C/2025/3970, 20.8.2025, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2025/3970/oj>).

²⁰ Selon les prévisions de la Commission du printemps 2026, les dépenses de défense de la Lettonie devraient s'établir à 4,1 % en 2026. Cela représente une augmentation de 1,7 pp du PIB par rapport à 2021.

²¹ Recommandation du Conseil du 8 juillet 2025 autorisant la Slovénie à s'écarter des taux de croissance maximaux des dépenses nettes fixés par le Conseil en vertu du règlement (UE) 2024/1263 (activation de la clause dérogatoire nationale) (JO C, C/2025/3973, 20.8.2025, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2025/3973/oj>).

²² Selon les prévisions de la Commission du printemps 2026, les dépenses de défense de la Slovénie devraient s'établir à 1,6 % en 2026. Cela représente une augmentation de 0,5 pp du PIB par rapport à 2021.

Tableau 1 - Solde des finances publiques

<i>En pourcentage du PIB</i>	Données communiquées par Eurostat	Notification au titre de la PDE d'avril 2026	Prévisions de la Commission du printemps 2026	
	2025	2026	2026	2027
<i>États membres pour lesquels le respect du critère du déficit doit faire l'objet d'un examen plus approfondi</i>				
Bulgarie	-3,5	— ^a	-4,1	-4,3
Allemagne	-2,7	-4,2	-3,7	-4,1
Estonie	-2,0	-4,5	-4,5	-4,8
Lettonie	-2,5	-3,3	-3,3	-4,3
Slovénie	-2,5	-3,4^a	-3,3	-3,5
<i>États membres pour lesquels le respect du critère du déficit n'est pas examiné dans le présent rapport</i>				
Tchéquie	-2,1	-2,6	-2,8	-2,9
Danemark	2,9	0,7	0,9	0,5
Irlande	1,8	1,0	1,4	1,2
Grèce	1,7	-0,2	0,8	0,6
Espagne	-2,4	-2,1	-2,4	-2,0
Croatie	-3,0	-2,9	-2,9	-2,7
Chypre	3,4	1,8	2,1	2,5
Lituanie	-1,8	-2,7	-2,2	-2,7
Luxembourg	-2,0	-1,2	-1,2	-1,5
Pays-Bas	-1,6	-2,5	-2,5	-1,9
Portugal	0,7	0,1	-0,1	-0,4
Suède	-1,3	-2,6	-2,8	-2,5

Source: Eurostat (données pour 2025), notification au titre de la PDE d'avril 2026 et prévisions de la Commission du printemps 2026 (données pour 2026 et 2027).

Remarque: les caractères **gras** indiquent qu'un déficit dépasse la valeur de référence de 3 % du PIB. Les États membres suivants font l'objet d'une procédure concernant les déficits excessifs et ne sont donc pas couverts par le tableau: depuis avril 2020: la Roumanie, depuis juillet 2024: la Belgique, la France, la Hongrie, l'Italie, Malte, la Pologne et la Slovaquie, depuis juin 2025: l'Autriche et depuis janvier 2026: la Finlande. a) En l'absence de données communiquées à Eurostat sur le déficit prévu pour 2026 (dans le contexte de la notification au titre de la PDE d'avril 2026), la source est le rapport d'avancement annuel 2026 de l'État membre. C'est le cas de la Slovénie. La Bulgarie n'a signalé un déficit prévu pour 2026 ni à Eurostat ni dans son rapport d'avancement annuel 2026.

3. CRITERE DE LA DETTE

Aux fins de l'évaluation du **critère de la dette**, le présent rapport devrait examiner les États membres (qui ne sont pas actuellement en situation de déficit excessif) dans lesquels:

- le ratio *réel* de la dette publique brute au PIB, tel que communiqué par Eurostat²³, dépassait la valeur de référence de 60 % du PIB à la fin de 2025,
- *et* le déficit *réel* en 2025, tel que communiqué également par Eurostat, a dépassé 0,5 % du PIB, ce qui correspond à une position budgétaire qui ne peut être considérée comme «proche de l'équilibre ou excédentaire»
- *et*, sur la base des calculs de la Commission²⁴, le compte de contrôle pour 2025 présente un débit dépassant le seuil de 0,3 % du PIB par an et/ou le seuil de 0,6 % du PIB cumulativement.

Les données correspondantes sont indiquées dans le Table 2. Fin 2025, le ratio de la dette publique brute *dépassait* la valeur de référence en Allemagne, en Grèce, en Espagne, au Portugal et en Slovénie.

La **Grèce** et le **Portugal** affichent des excédents budgétaires. Par conséquent, le présent rapport n'examine pas plus avant le critère de la dette pour ces deux États membres, étant donné qu'il est considéré comme rempli.

Sur la base des calculs de la Commission, en ce qui concerne l'**Allemagne**, le compte de contrôle pour 2025 a enregistré des crédits, en termes annuels et cumulés. Par conséquent, le présent rapport n'examine pas plus avant le critère de la dette pour l'Allemagne, étant donné qu'il est considéré comme rempli.

En ce qui concerne l'**Espagne** et la **Slovénie**, les comptes de contrôle de 2025 ont enregistré des écarts supérieurs au seuil annuel, sur la base des calculs de la Commission (leurs débits sont restés inférieurs au seuil en termes cumulés). Toutefois, la Slovénie bénéficie de la clause dérogatoire nationale pour faire face à l'augmentation des dépenses de défense au cours de la période 2025-2028²⁵. Dans le même temps, le 22 mai 2026, la Commission a recommandé au Conseil d'activer la clause dérogatoire nationale pour l'Espagne, à la suite d'une évaluation positive de la demande présentée par l'Espagne le 13 avril 2026, afin de tenir compte de l'augmentation des dépenses de défense au cours de la période 2025-2028²⁶. Compte tenu de la clause dérogatoire nationale pour la Slovénie et en supposant que le Conseil activera la clause dérogatoire nationale pour l'Espagne, les comptes de contrôle *augmentés*²⁷ ont enregistré soit

²³ Voir les euro-indicateurs d'Eurostat du 22 avril 2026 <https://ec.europa.eu/eurostat/web/products-euro-indicators/w/2-22042026-ap>.

²⁴ Document de travail des services de la commission SWD(2026) 200 final intitulé «Fiscal Statistical Tables providing background data relevant for the assessment of the budgetary policies of the Member States», Bruxelles, 3.6.2026.

²⁵ Recommandation du Conseil du 8 juillet 2025 autorisant la Slovénie à s'écarter des taux de croissance maximaux des dépenses nettes fixés par le Conseil en vertu du règlement (UE) 2024/1263 (activation de la clause dérogatoire nationale) (JO C, C/2025/3973, 20.8.2025, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2025/3973/oj>).

²⁶ Recommandation de la Commission de recommandation du Conseil autorisant l'Espagne à s'écarter des taux de croissance maximaux des dépenses nettes fixés par le Conseil en application du règlement (UE) 2024/1263 (activation de la clause dérogatoire nationale), 22.5.2026, COM(2026) 262 final.

²⁷ En ce qui concerne les États membres qui bénéficient de la clause dérogatoire nationale pour faire face à l'augmentation des dépenses de défense, les écarts effectifs par rapport aux taux de croissance maximaux des dépenses nettes fixés par le Conseil qui sont autorisés par la clause dérogatoire nationale ne doivent pas

un crédit (Espagne), soit un débit dans la limite du seuil de 0,6 % du PIB (Slovénie). Par conséquent, le présent rapport n'examine pas plus avant le critère de la dette pour ces deux États membres, étant donné qu'il est considéré comme rempli.

En résumé, il n'y a pas d'États membres pour lesquels le respect du critère de la dette doit faire l'objet d'un examen plus approfondi dans le présent rapport.

être enregistrés comme débits dans leur compte de contrôle. Le compte de contrôle *augmenté* exclut les écarts dus aux augmentations des dépenses de défense qui bénéficient de la flexibilité au titre de la clause dérogatoire nationale et l'écart restant est évalué cumulativement par rapport au seuil de 0,6 % du PIB.

Tableau 2 - Identification des États membres devant faire l'objet d'une évaluation plus approfondie du critère de la dette

En pourcentage du PIB	Dette publique à la fin de 2025	Solde des administrations publiques en 2025	Écarts enregistrés ¹ de la croissance des dépenses nettes en 2025 dans le compte de contrôle ²		
			Écart annuel	Écart cumulé	Écart cumulé (compte de contrôle augmenté ³)
États membres dont le ratio d'endettement dépasse 60 % du PIB et pour lesquels le respect du critère de la dette ne doit pas être examiné dans le présent rapport					
Allemagne ⁴	63,5	-2,7	-0,3	-0,3	-0,7
Grèce ⁴	146,1	1,7	-0,3	-1,3	-1,5
Espagne ⁴	100,7	-2,4	0,4	0,1	-0,1
Portugal ⁴	89,7	0,7	0,2	0,4	0,4
Slovénie ⁴	65,7	-2,5	1,4	0,5	0,3
États membres dont le ratio d'endettement est inférieur à 60 % du PIB					
Bulgarie ⁴	29,9	-3,5	2,1	2,1	1,4
Tchéquie ⁴	44,3	-2,1	0,2	-1,4	-1,7
Danemark ⁴	27,9	2,9	1,0	-0,6	-1,6
Estonie ⁴	24,1	-2,0	-2,0	-1,4	-2,9
Irlande	32,9	1,8	0,3 ⁵	-0,1 ⁵	s.o. ⁶
Croatie ⁴	56,3	-3,0	1,8	1,4	0,9
Chypre	55,0	3,4	1,3	1,0	s.o. ⁶
Lettonie ⁴	46,9	-2,5	-0,4	-1,9	-2,6
Lituanie ⁴	39,5	-1,8	1,5	1,5	0,3
Luxembourg	26,5	-2,0	1,3	0,6	s.o. ⁶
Pays-Bas	44,4	-1,6	1,5 ⁵	1,0 ⁵	s.o. ⁶
Suède	35,1	-1,3	-0,9	-1,1	s.o. ⁶

Source: Eurostat et Document de travail des services de la commission SWD(2026) 200 final intitulé «Fiscal Statistical Tables providing background data relevant for the assessment of the budgetary policies of the Member States», Bruxelles, 3.6.2026.

Remarque: les chiffres en **gras** indiquent que la condition pertinente pour l'examen du respect du critère de la dette dans le présent rapport, telle que décrite à la section 3, est remplie. Les États membres suivants font l'objet d'une procédure concernant les déficits excessifs et ne sont donc pas couverts par le tableau: depuis avril 2020: la Roumanie, depuis juillet 2024: la Belgique, la France, la Hongrie, l'Italie, Malte, la Pologne et la Slovaquie, depuis juin 2025: l'Autriche et depuis janvier 2026: la Finlande. (1) Un écart positif indique une croissance des dépenses nettes *supérieure* à la recommandation du Conseil de l'État membre. (2) Voir les tableaux statistiques budgétaires [SWD(2026) 200 final] pour une explication détaillée du compte de contrôle et du compte de contrôle augmenté. (3) Le compte de contrôle augmenté exclut les écarts dus à l'augmentation des dépenses de défense qui bénéficient d'une flexibilité au titre de la clause dérogatoire nationale. (4) État membre bénéficiant de la flexibilité prévue par la clause dérogatoire nationale. Cela devrait s'étendre à l'Espagne, à l'égard de laquelle la Commission a recommandé au Conseil, le 22 mai 2026, d'activer la clause dérogatoire nationale en matière de défense. (5) En ce qui concerne l'Irlande et les Pays-Bas, les écarts fondés sur les taux de croissance annuels et cumulés maximaux des dépenses nettes établis par les recommandations du Conseil des États membres du 21 janvier 2025, qui restent valables pour l'année 2025. (6) Ne s'applique pas aux États membres pour lesquels l'activation de la clause dérogatoire nationale n'a été ni acceptée ni recommandée par la Commission.

4. FACTEURS PERTINENTS POUR L'ANALYSE DU RESPECT DES CRITERES DU DEFICIT ET DE LA DETTE

L'article 126, paragraphe 3, TFUE prévoit que, pour chaque État membre, le présent rapport *«examine [...] si le déficit public excède les dépenses publiques d'investissement et tient compte de tous les autres facteurs pertinents, y compris la position économique et budgétaire à moyen terme de l'État membre»*. Ces facteurs sont précisés à l'article 2, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1467/97 et renvoient aux éléments suivants:

- a) *la position de la dette à moyen terme, c'est-à-dire «le niveau des défis liés à la dette publique [...], l'évolution de la dette publique et de son financement, ainsi que les facteurs de risque connexes, en particulier la structure des échéances de la dette, les monnaies dans lesquelles elle est libellée ainsi que les passifs éventuels, y compris tout passif implicite lié au vieillissement démographique et à la dette privée»;*
- b) *«l'évolution des positions budgétaires à moyen terme, y compris, en particulier l'ampleur de l'écart effectif par rapport à la trajectoire des dépenses nettes fixée par le Conseil, en termes annuels et cumulés, mesurée par le compte de contrôle»;*
- c) *«l'évolution de la position économique à moyen terme, y compris le potentiel de croissance, l'évolution de l'inflation et les évolutions cycliques par rapport aux hypothèses qui sous-tendent la trajectoire des dépenses nettes fixée par le Conseil»;*
- d) *«les progrès réalisés dans la mise en œuvre de réformes et d'investissements, y compris, en particulier, de politiques destinées à prévenir et à corriger les déséquilibres macroéconomiques et de politiques visant à mettre en œuvre la stratégie commune de l'Union pour la croissance et l'emploi [...] ainsi que la qualité globale des finances publiques, notamment l'efficacité des cadres budgétaires nationaux;»* et
- e) *«l'augmentation des investissements publics dans le domaine de la défense, le cas échéant, compte tenu également du moment de l'enregistrement des dépenses d'équipement militaire»*. L'augmentation des investissements publics dans la défense a été incluse parmi les facteurs pertinents, à la suite de la réforme du cadre de gouvernance économique.

L'article 2, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1467/97 prévoit également que *«tout autre facteur qui, de l'avis de l'État membre concerné, est pertinent pour pouvoir évaluer globalement le respect des critères du déficit et de la dette, et qu'il a présenté au Conseil et à la Commission»* doit être dûment pris en considération dans le présent rapport.

En outre, conformément à l'article 2, paragraphe 4 du règlement (CE) n° 1467/97, lorsque la dette publique pose à l'État membre concerné un défi important, elle constitue une circonstance aggravante essentielle. Les évolutions cycliques favorables en matière économique, budgétaire et financière ne sont pas considérées comme des circonstances atténuantes, tandis que les évolutions défavorables peuvent être considérées comme des circonstances atténuantes.

Conformément à l'esprit du nouveau cadre de gouvernance, la Commission estime que les écarts par rapport aux taux de croissance maximaux recommandés [point b) ci-dessus], en particulier lorsqu'ils dépassent au moins l'un des seuils (de 0,3 % et 0,6 % du PIB en termes annuels et cumulés, respectivement), constituent un facteur pertinent particulièrement important.

L'article 2, paragraphe 4, du règlement du Conseil (CE) n° 1467/97 prévoit que les facteurs pertinents peuvent être pris en considération par le Conseil et la Commission au cours des étapes conduisant à la décision constatant l'existence d'un déficit excessif sur la base du **critère du déficit** (c.-à-d. au titre de l'article 126, paragraphes 5 et 6, TFUE) *uniquement* lorsque:

- a) le ratio de la dette publique au PIB ne dépasse pas la valeur de référence, *ou*
- b) dans le cas où le ratio de la dette publique au PIB dépasse la valeur de référence, une double condition est remplie, à savoir que le déficit reste proche de la valeur de référence *et* que le dépassement de cette valeur soit temporaire.

À l'inverse, les facteurs pertinents devraient *toujours* être pris en compte au cours des étapes conduisant à la décision constatant l'existence d'un déficit excessif sur la base du **critère de la dette** (c'est-à-dire au titre de l'article 126, paragraphes 5 et 6, TFUE) pour tous les États membres concernés.

En ce qui concerne les États membres couverts par l'examen du critère du déficit dans le présent rapport, le ratio de la dette au PIB en 2025, comme le montre le tableau 2, ne dépasse pas la valeur de référence en **Bulgarie, en Estonie et en Lettonie**. Par conséquent, pour ces États membres, les facteurs pertinents peuvent être pris en considération par le Conseil et la Commission dans les étapes conduisant à la décision constatant l'existence d'un déficit excessif sur la base du critère du déficit.

Dans le cas de l'**Allemagne** et de la **Slovenie**, leur ratio d'endettement de 2025 dépasse la valeur de référence du PIB et la double condition nécessaire pour que les facteurs pertinents soient pris en considération (proximité et caractère temporaire) n'est pas remplie. Par conséquent, pour ces États membres, les facteurs pertinents ne peuvent pas être pris en considération par le Conseil et la Commission dans les étapes conduisant à la décision constatant l'existence d'un déficit excessif sur la base du critère du déficit.

Conformément à la pratique établie, les facteurs pertinents sont cependant présentés ci-après, même en ce qui concerne les États membres pour lesquels ils ne peuvent pas être pris en considération par le Conseil et la Commission au cours des étapes conduisant à la décision constatant l'existence d'un déficit excessif sur la base du critère du déficit. Il convient de noter à cet égard que l'article 2, paragraphe 6, du règlement (CE) n° 1467/97 dispose que, si le Conseil décide qu'il existe un déficit excessif dans un État membre en vertu de l'article 126, paragraphe 6, TFUE, les facteurs pertinents visés à l'article 126, paragraphe 3, TFUE sont pris en compte dans les étapes ultérieures de la procédure concernant les déficits excessifs²⁸, pour tous les États membres concernés.

Bien que les sections propres à chaque pays ci-après contiennent des informations clés sur la position macroéconomique à moyen terme, notamment sur les contributions à la croissance, ainsi que sur la position budgétaire et la position de la dette à moyen terme, les prévisions de la Commission de l'automne 2026 contiennent de plus amples informations sur les perspectives macroéconomiques et budgétaires²⁹.

²⁸ Mais non pas pour une décision au titre de l'article 126, paragraphe 12, d'abrogation des décisions prises dans le cadre de la procédure concernant les déficits excessifs.

²⁹ Pour de plus amples informations concernant les perspectives budgétaires, voir également les rapports par pays de 2026, ainsi que les tableaux statistiques budgétaires, SWD(2026) 200 publiés par la Commission le 3 juin 2026.

4.1. Bulgarie

En ce qui concerne la Bulgarie, les facteurs pertinents peuvent être pris en considération par le Conseil et la Commission dans les étapes conduisant à la décision constatant l'existence d'un déficit excessif.

Situation macroéconomique à moyen terme: Le PIB réel a augmenté de 3,4 % en 2024. Le PIB réel a encore augmenté de 3,1 % en 2025, principalement sous l'effet de la vigueur de la demande intérieure. La croissance économique devrait s'établir à 2,5 % en 2026 et à 2,2 % en 2027. La croissance en 2026 devrait être principalement tirée par la poursuite de la croissance des composantes de la demande intérieure. L'inflation de l'IPCH est passée de 2,6 % en 2024 à 3,5 % en 2025 et devrait s'établir à 4,2 % en 2026 et à 2,6 % en 2027, principalement sous l'effet du niveau élevé des prix des denrées alimentaires (en 2025) et de l'énergie (en 2026), ainsi que de la persistance de l'inflation dans les services.

Position budgétaire à moyen terme, investissements compris: Le déficit public de la Bulgarie a augmenté, passant de 3,0 % du PIB en 2024 à 3,5 % en 2025, ce qui reflète principalement l'augmentation des salaires dans le secteur public, notamment dans les domaines de la défense et de la sécurité, l'augmentation des dépenses sociales, y compris les indexations automatiques des retraites, et les subventions à l'investissement dans Bulgarian Energy Holding. L'investissement public s'élevait à 3,2 % du PIB en 2024 (dont 2,8 % du PIB sont financés au niveau national) et a augmenté pour atteindre 4,5 % en 2025 (dont 3,1 % du PIB sont financés au niveau national). Sur la base des estimations de la Commission, l'orientation budgétaire³⁰, qui comprend les dépenses financées tant au niveau national qu'au niveau de l'UE, était expansionniste, à hauteur de 2,3 % du PIB, en 2025. En 2025, la croissance des dépenses primaires financées au niveau national (déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes) a eu un effet expansionniste de 0,7 % du PIB sur l'orientation budgétaire.

Dans ses prévisions du printemps 2026, la Commission table sur un déficit public de 4,1 % du PIB en 2026 et de 4,3 % du PIB en 2027. Les augmentations enregistrées en 2026 et 2027 reflètent principalement la poursuite des augmentations structurelles des salaires du secteur public et des prestations sociales en l'absence de mesures compensatoires. L'investissement public devrait baisser, pour atteindre 4,4 % du PIB en 2026 (dont 2,1 % du PIB sont financés au niveau national), puis 4,0 % en 2027 (dont 2,8 % du PIB sont financés au niveau national). Sur la base des estimations de la Commission, l'orientation budgétaire devrait être expansionniste, à hauteur de 1,0 % du PIB, en 2026. En 2026, la croissance des dépenses primaires financées au niveau national devrait avoir un effet expansionniste de 0,3 % du PIB sur l'orientation budgétaire.

Sur la base des calculs de la Commission³¹, les dépenses nettes en Bulgarie ont augmenté de 12,3 % en 2025. La croissance des dépenses nettes en 2025 est supérieure au taux de croissance

³⁰ L'orientation budgétaire est définie comme une mesure de la variation annuelle de la position budgétaire sous-jacente des administrations publiques. Elle vise à évaluer l'impulsion économique donnée par les politiques budgétaires, qu'elles soient financées au niveau national ou par le budget de l'UE. L'orientation budgétaire est mesurée comme étant la différence entre i) la croissance potentielle à moyen terme et ii) la variation des dépenses primaires, déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes et y compris les dépenses financées par un soutien non remboursable (subventions) provenant de la facilité pour la reprise et la résilience et d'autres fonds de l'Union.

³¹ Document de travail des services de la commission SWD(2026) 200 final intitulé «Fiscal Statistical Tables providing background data relevant for the assessment of the budgetary policies of the Member States», Bruxelles, 3.6.2026.

maximal recommandé³², ce qui correspond à un écart de 2,1 % du PIB en termes annuels. Compte tenu de la flexibilité offerte par la clause dérogatoire nationale³³ pour augmenter les dépenses de défense, l'écart cumulé des dépenses nettes se réduit à 1,4 % du PIB.

En 2026, les dépenses nettes en Bulgarie devraient augmenter de 5,5 %, et de 18,5 % cumulativement sur 2025 et 2026. La croissance des dépenses nettes prévue en 2026 est supérieure au taux de croissance maximal recommandé, ce qui correspond à un écart de 0,2 % du PIB en termes annuels. Si l'on considère conjointement les années 2025 et 2026, le taux de croissance cumulé prévu des dépenses nettes est également supérieur au taux de croissance maximal recommandé, avec un écart de 2,2 % du PIB en termes cumulatifs. Compte tenu de la flexibilité offerte par la clause dérogatoire nationale pour augmenter les dépenses de défense, si l'on considère conjointement les années 2025 et 2026, l'écart cumulé prévu des dépenses nettes se réduit à 1,6 % du PIB.

Comme indiqué ci-dessus, la Commission considère que les écarts par rapport à la croissance maximale recommandée des dépenses nettes (après prise en compte de la clause dérogatoire nationale) supérieurs au seuil constituent un facteur pertinent particulièrement important.

Défis liés à la dette et position de la dette à moyen terme: La dette publique en Bulgarie est passée de 23,8 % du PIB à la fin de 2024 à 29,9 % à la fin de 2025. Le ratio de la dette au PIB devrait continuer d'augmenter pour atteindre 32,3 % du PIB à la fin de 2026, puis 35,5 % à la fin de 2027.

Dans l'ensemble, l'analyse de la soutenabilité de la dette indique un risque moyen à moyen terme³⁴. Le ratio d'endettement dans le scénario de référence de l'analyse de soutenabilité, dans l'hypothèse de politiques inchangées, devrait augmenter de manière régulière, et la trajectoire de la dette est sensible à des chocs macroéconomiques défavorables. Selon les projections stochastiques, qui simulent un large éventail de chocs temporaires possibles affectant les variables macroéconomiques, il est moyennement probable que le ratio d'endettement soit plus élevé en 2030 qu'en 2025.

Il est nécessaire de prendre en considération d'autres facteurs pour pouvoir réaliser une évaluation globale de la soutenabilité de la dette. Les facteurs d'accroissement des risques sont liés i) à la part légèrement croissante de la dette publique détenue par des non-résidents et ii) à la part des prêts improductifs dans le secteur bancaire bulgare, qui reste supérieure à la moyenne de la zone euro dans un contexte de niveau élevé de capitalisation du secteur bancaire. Les facteurs d'atténuation des risques sont liés i) à la faible part de la dette publique à court terme et ii) au faible montant des passifs éventuels des administrations publiques.

Mise en œuvre des réformes et investissements. Les réformes structurelles et les investissements au titre de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) devraient avoir une incidence positive sur la croissance du PIB dans les années à venir. La mise en œuvre des réformes et des investissements inclus dans le PRR est en cours et les jalons et cibles finaux doivent être atteints pour garantir un décaissement intégral du financement alloué au titre de la

³² Recommandation du Conseil du 20 juin 2025 approuvant le plan budgétaire et structurel à moyen terme de la Bulgarie, JO C, C/2025/3700 du 20.08.2025. ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2025/3700/oj>.

³³ Recommandation du Conseil du 8 juillet 2025 autorisant la Bulgarie à s'écarter des taux de croissance maximaux des dépenses nettes fixés par le Conseil en vertu du règlement (UE) 2024/1263 (activation de la clause dérogatoire nationale), JO C, C/2025/3961, 20.8.2025, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2025/3961/oj>.

³⁴ Debt Sustainability Monitor 2025 (European Economy Institutional Papers 332, février 2026), sur la base des prévisions de la Commission de l'automne 2025.

FRR. Cela nécessite un effort final ciblé pour garantir le respect de l'échéance du 31 août 2026 pour l'achèvement des jalons et des cibles.

Cadre budgétaire national. La Bulgarie dispose d'un système complexe de règles budgétaires nationales. Plusieurs règles ciblent les mêmes agrégats budgétaires, mais le fait qu'elles soient exprimées selon des normes comptables différentes (comptabilité d'exercice et comptabilité de caisse) peut créer des messages contradictoires. La solidité de son cadre budgétaire à moyen terme est conforme à la moyenne de l'UE. Bien que le conseil budgétaire de la Bulgarie ait jusqu'à présent un mandat relativement restreint, son rôle est sur le point d'être élargi à la suite de l'adhésion à l'euro et de la transposition dans la législation nationale de la directive UE/2024/1265 sur les cadres budgétaires. Enfin, des réformes sont en cours pour améliorer la planification, la sélection et la budgétisation des investissements publics financés au niveau national (voir annexe 2 du rapport 2026 pour la Bulgarie).

Augmentation des investissements publics dans la défense: Sur la base des données collectées par Eurostat, les dépenses publiques dans le domaine de la défense financées au niveau national³⁵ en Bulgarie ont représenté, au total, 1,9 % du PIB en 2025. Parmi ces dépenses, les investissements publics dans la défense représentaient 0,5 % du PIB en 2025, soit 0,4 point de pourcentage de plus qu'en 2024.

Selon les prévisions de la Commission du printemps 2026, les dépenses publiques consacrées à la défense en Bulgarie devraient s'élever à 1,9 % du PIB en 2026 et à 2,2 % en 2027. Sur ce total, les investissements publics dans le domaine de la défense devraient représenter 0,4 % du PIB en 2026, soit 0,1 point de pourcentage de moins qu'en 2025, et devraient ensuite augmenter de 0,3 point de pourcentage en 2027, pour atteindre 0,7 %.

Autres facteurs mis en avant par l'État membre: Le 7 mai 2026, la Bulgarie a fait valoir des facteurs supplémentaires qui n'ont pas été mentionnés ci-dessus. La Bulgarie fait notamment référence à l'adoption tardive du budget pour 2025 en raison de la situation politique et à des recettes plus faibles que prévu en 2025. Cette dernière circonstance reflétait des évolutions extérieures défavorables (bien que les évolutions internes soient restées favorables aux résultats budgétaires) ainsi que des retards dans la mise en œuvre des mesures prévues pour améliorer la perception des recettes et réduire l'économie souterraine.

³⁵ Les dépenses de défense financées au niveau national, telles que définies dans la classification internationale des fonctions des administrations publiques (CFAP) dans le cadre du système européen des comptes nationaux (SEC 2010).

4.2. Allemagne

En ce qui concerne l'Allemagne, les facteurs pertinents ne peuvent pas être pris en considération par le Conseil et la Commission dans les étapes conduisant à la décision constatant l'existence d'un déficit excessif.

Situation macroéconomique à moyen terme: Le PIB réel a diminué de 0,5 % en 2024, avant d'augmenter de 0,2 % en 2025, principalement sous l'effet d'une forte contribution positive à la croissance de la consommation privée, compensée par une forte contribution négative à la croissance des exportations nettes. La croissance économique devrait s'établir à 0,6 % en 2026 et à 0,9 % en 2027. La croissance en 2026 devrait être principalement poussée par la demande intérieure, à mesure que les dépenses publiques (y compris l'investissement public) augmentent et que la consommation privée augmente, malgré les tensions géopolitiques actuelles et le choc inflationniste, la confiance devant à nouveau s'améliorer au fil du temps. L'inflation de l'IPCH a baissé, passant de 2,5 % en 2024 à 2,3 % en 2025 et devrait s'établir à 2,9 % en 2026 et à 2,7 % en 2027, principalement sous l'effet de la forte inflation de l'énergie en 2026, résultant du conflit au Moyen-Orient et d'une normalisation ultérieure en 2027.

Position budgétaire à moyen terme, investissements compris: Le déficit public de l'Allemagne s'est maintenu à 2,7 % du PIB en 2024 et 2025. L'investissement public s'élevait à 3,1 % du PIB en 2024 (dont 2,9 % du PIB sont financés au niveau national) et a légèrement augmenté pour atteindre 3,3 % en 2025 (dont 3,1 % du PIB sont financés au niveau national). D'après les estimations de la Commission, l'orientation budgétaire, qui comprend à la fois les dépenses financées au niveau national et au niveau de l'UE, a été globalement neutre en 2025. En 2025, la croissance des dépenses primaires financées au niveau national (déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes) a eu un effet globalement neutre sur l'orientation budgétaire.

Dans ses prévisions du printemps 2026, la Commission table sur un déficit public de 3,7 % du PIB en 2026 et de 4,1 % du PIB en 2027. L'augmentation enregistrée en 2026 et 2027 reflète principalement une augmentation des dépenses liées aux infrastructures et à la défense et des mesures d'allègement fiscal entraînant une baisse des recettes. Les investissements publics devraient augmenter pour atteindre respectivement 3,5 % et 3,7 % du PIB en 2026 et 2027, dont 3,3 % et 3,6 % du PIB sont financés au niveau national. Sur la base des estimations de la Commission, l'orientation budgétaire devrait être expansionniste, à hauteur de 1,3 % du PIB, en 2026. En 2026, la croissance des dépenses primaires financées au niveau national devrait avoir un effet expansionniste de 1,3 % du PIB sur l'orientation budgétaire.

Sur la base des calculs de la Commission³⁶, les dépenses nettes en Allemagne ont augmenté de 3,8 % en 2025. La croissance des dépenses nettes en 2025 est inférieure au taux de croissance maximal recommandé³⁷.

En 2026, les dépenses nettes en Allemagne devraient augmenter de 5,6 %, et de 9,7 % cumulativement sur 2025 et 2026. La croissance des dépenses nettes prévue en 2026 est supérieure au taux de croissance maximal recommandé, ce qui correspond à un écart de 0,5 % du PIB en termes annuels. Si l'on considère conjointement les années 2025 et 2026, le taux de

³⁶ Document de travail des services de la commission SWD(2026) 200 final intitulé «Fiscal Statistical Tables providing background data relevant for the assessment of the budgetary policies of the Member States», Bruxelles, 3.6.2026.

³⁷ Recommandation du Conseil du 10 octobre 2025 approuvant le plan budgétaire et structurel à moyen terme de l'Allemagne et autorisant l'Allemagne à s'écarter des taux de croissance maximaux des dépenses nettes fixés par le Conseil en application du règlement (UE) 2024/1263 (activation de la clause dérogatoire nationale) (JO C, C/2025/5635, 22.10.2025, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2025/5635/oj>).

croissance cumulé prévu des dépenses nettes est également supérieur au taux de croissance maximal recommandé, avec un écart de 0,3 % du PIB en termes cumulatifs. Toutefois, l'écart anticipé est dans les limites de la flexibilité prévue au titre de la clause dérogatoire nationale sur la base des projections actuelles pour les dépenses de défense.

Défis liés à la dette et position de la dette à moyen terme: La dette publique en Allemagne est passée de 62,2 % du PIB à la fin de 2024 à 63,5 % à la fin de 2025. Le ratio de la dette au PIB devrait continuer d'augmenter pour atteindre 65,8 % du PIB à la fin de 2026, puis 68,0 % à la fin de 2027.

Dans l'ensemble, l'analyse de la soutenabilité de la dette indique des risques élevés à moyen terme³⁸. Le ratio d'endettement dans le scénario de référence de l'analyse de soutenabilité, dans l'hypothèse de politiques inchangées, devrait augmenter de manière régulière, et la trajectoire de la dette est sensible à des chocs macroéconomiques défavorables. Selon les projections stochastiques, qui simulent un large éventail de chocs temporaires possibles affectant les variables macroéconomiques, il est très probable que le ratio d'endettement soit plus élevé en 2030 qu'en 2025.

Il est nécessaire de prendre en considération d'autres facteurs pour pouvoir réaliser une évaluation globale de la soutenabilité de la dette. D'une part, les facteurs d'accroissement des risques comprennent une éventuelle absorption supplémentaire de la dette (au-delà de celle incluse dans la base de référence de l'analyse de la soutenabilité de la dette) autorisée par i) la réforme du frein à l'endettement et ii) la création du fonds spécial pour les infrastructures et la neutralité climatique. D'autre part, les facteurs d'atténuation des risques comprennent l'allongement de l'échéance de la dette ces dernières années, la relative stabilité des sources de financement avec une base diversifiée et étendue d'investisseurs, le fait qu'une faible part de la dette publique est libellée en devises étrangères et la position extérieure globale nette positive de l'Allemagne.

Comme indiqué ci-dessus, l'existence de défis importants liés à la dette publique constitue un facteur aggravant important.

Mise en œuvre des réformes et investissements. La recommandation du Conseil du 10 octobre 2025 approuvant le plan à moyen terme de l'Allemagne précise l'ensemble des réformes et des investissements qui sous-tendent la prolongation de la période d'ajustement, ainsi qu'un calendrier pour leur mise en œuvre. Compte tenu des informations fournies par l'Allemagne dans son rapport d'avancement annuel d'avril 2026, la Commission estime que la mise en œuvre des étapes clés de ces réformes et investissements qui étaient attendues pour le 30 avril 2026 semble globalement en bonne voie. La Commission considère que, dans l'ensemble, l'Allemagne a respecté ses engagements de manière satisfaisante.

De plus, les réformes structurelles et les investissements au titre de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) devraient avoir une incidence positive sur la croissance du PIB dans les années à venir. La mise en œuvre des réformes et des investissements inclus dans le PRR est en cours et les jalons et cibles finaux doivent être atteints pour garantir un décaissement intégral du financement alloué au titre de la FRR. Cela nécessite un effort final ciblé pour garantir le respect de l'échéance du 31 août 2026 pour l'achèvement des jalons et des cibles.

Cadre budgétaire national. Le cadre budgétaire allemand repose sur un certain nombre de règles budgétaires à différents niveaux de gouvernement. En 2024, la solidité des règles

³⁸ Debt Sustainability Monitor 2025 (European Economy Institutional Papers 332, février 2026), sur la base des prévisions de la Commission de l'automne 2025.

budgétaires allemandes était proche du niveau moyen de l'UE, tel que mesuré par les données collectées dans la base de données sur la gouvernance budgétaire de la Commission européenne. En 2025, certaines exceptions ont été introduites ayant une incidence sur le «frein à l'endettement». Les réexamens des dépenses sont une pratique établie en Allemagne, mais le pays pourrait bénéficier d'une institutionnalisation plus poussée des processus de réexamen. L'Allemagne accuse un retard par rapport à la moyenne de l'UE en ce qui concerne la comptabilité d'exercice, qui peut améliorer la transparence sur la situation financière et les performances d'un organisme public et peut également soutenir la durabilité et l'équité intergénérationnelle. L'institution budgétaire indépendante allemande (le conseil consultatif du Conseil de stabilité) est très petite et son mandat est limité.

Augmentation des investissements publics dans la défense: Sur la base des données collectées par Eurostat, les dépenses publiques dans le domaine de la défense financées au niveau national en Allemagne ont représenté, au total, 1,5 % du PIB en 2025. Parmi ces dépenses, les investissements publics dans la défense représentaient 0,3 % du PIB en 2025, soit 0,1 point de pourcentage de plus qu'en 2024.

Selon les prévisions de la Commission du printemps 2026, les dépenses publiques consacrées à la défense en Allemagne devraient s'élever à 1,9 % du PIB en 2026 et à 2,2 % en 2027. Sur ce total, les investissements publics dans le domaine de la défense devraient représenter 0,4 % du PIB en 2026, soit 0,1 point de pourcentage de plus qu'en 2025, et devraient ensuite augmenter de 0,5 % en 2027.

Autres facteurs mis en avant par l'État membre: Le 11 mai 2026, l'Allemagne a fait valoir des facteurs supplémentaires qui n'ont pas été entièrement couverts ci-dessus. L'Allemagne a attiré l'attention sur l'adoption de réformes propices à la croissance et a explicitement mentionné l'amélioration des règles d'amortissement des investissements, ainsi que la réduction de la bureaucratie, l'accélération des procédures de planification et d'octroi de permis et les réformes de l'offre de main-d'œuvre. Ces mesures figurent également dans les prévisions de la Commission du printemps 2026. L'Allemagne a également mentionné les réformes à venir visant à réduire les formalités administratives et la fiscalité du travail et a déclaré qu'une réforme majeure de l'assurance maladie publique avait été approuvée. En ce qui concerne l'incidence budgétaire, ce train de mesures peut être considéré comme ambigu. Les mesures pourraient avoir un effet favorable sur la croissance, ce qui serait bénéfique sur le plan budgétaire. Toutefois, les mesures fiscales réduiront également les recettes.

4.3. Estonie

En ce qui concerne l'Estonie, les facteurs pertinents peuvent être pris en considération par le Conseil et la Commission dans les étapes conduisant à la décision constatant l'existence d'un déficit excessif.

Situation macroéconomique à moyen terme: Le PIB réel a chuté de 0,1 % en 2024 avant d'augmenter de 0,6 % en 2025, sous l'effet de la demande intérieure, notamment de l'investissement, de la consommation publique et de l'accumulation de stocks. La croissance économique devrait s'établir à 1,6 % en 2026 et à 1,7 % en 2027. La croissance en 2026 devrait être principalement poussée par la consommation privée et publique et l'investissement public, tandis que les exportations nettes devraient peser sur la croissance, d'autant plus que les équipements de défense sont en grande partie importés. L'inflation de l'IPCH est passée de 3,7 % en 2024 à 4,8 % en 2025 et devrait s'établir à 4,4 % en 2026 et à 2,9 % en 2027, principalement sous l'effet du niveau élevé des prix de l'énergie, des denrées alimentaires et des services en 2026 et du prix des services et des denrées alimentaires en 2027.

Position budgétaire à moyen terme, investissements compris: Le déficit public de l'Estonie est passé de 1,1 % du PIB en 2024 à 2,0 % en 2025, ce qui reflète principalement une dynamique des dépenses plus forte, en particulier les investissements publics dans de grands projets d'infrastructure, comme Rail Baltica. L'investissement public s'élevait à 6,2 % du PIB en 2024 (dont 5,4 % du PIB sont financés au niveau national) et a augmenté pour atteindre 6,7 % en 2025 (dont 5,7 % du PIB sont financés au niveau national). Sur la base des estimations de la Commission, l'orientation budgétaire, qui comprend les dépenses financées tant au niveau national qu'au niveau de l'UE, était restrictive, à hauteur de 0,5 % du PIB, en 2025. En 2025, la croissance des dépenses primaires financées au niveau national (déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes) a eu un effet restrictif de 1,2 % du PIB sur l'orientation budgétaire.

Dans ses prévisions du printemps 2026, la Commission table sur un déficit public de 4,5 % du PIB en 2026 et de 4,8 % du PIB en 2027. L'augmentation enregistrée en 2026 reflète principalement une baisse des recettes due en particulier à la réforme de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (transition vers un système d'exonération fiscale universelle) et une augmentation des dépenses principalement due aux dépenses de défense, qui atteignent 5 % du PIB, et à des projets d'investissement comme Rail Baltica. L'investissement public devrait augmenter, pour atteindre 7,9 % du PIB en 2026 (dont 7,0 % du PIB sont financés au niveau national), puis baisser à 7,2 % en 2027 (dont 6,9 % du PIB sont financés au niveau national). Sur la base des estimations de la Commission, l'orientation budgétaire devrait être expansionniste, à hauteur de 2,8 % du PIB, en 2026. En 2026, la croissance des dépenses primaires financées au niveau national devrait avoir un effet expansionniste de 3,0 % du PIB sur l'orientation budgétaire.

Sur la base des calculs de la Commission³⁹, les dépenses nettes en Estonie ont augmenté de 2,0 % en 2025 et de 5,7 % cumulativement en 2024 et 2025. La croissance des dépenses nettes en 2025 est inférieure au taux de croissance maximal recommandé⁴⁰. Si l'on considère

³⁹ Document de travail des services de la commission SWD(2026) 200 final intitulé «Fiscal Statistical Tables providing background data relevant for the assessment of the budgetary policies of the Member States», Bruxelles, 3.6.2026.

⁴⁰ Recommandation du Conseil du 21 janvier 2025 approuvant le plan budgétaire et structurel national à moyen terme de l'Estonie, JO C, C/2025/655 du 10.2.2025. ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2025/655/oj>.

conjointement les années 2024 et 2025, le taux de croissance cumulé des dépenses nettes est également inférieur au taux de croissance maximal recommandé.

En 2026, les dépenses nettes en Estonie devraient augmenter de 12,0 %, et de 18,4 % cumulativement sur 2024, 2025 et 2026. La croissance des dépenses nettes prévue en 2026 est supérieure au taux de croissance maximal recommandé, ce qui correspond à un écart de 2,8 % du PIB en termes annuels. Si l'on considère conjointement les années 2024, 2025 et 2026, le taux de croissance cumulé prévu des dépenses nettes est également supérieur au taux de croissance maximal recommandé, avec un écart de 1,5 % du PIB en termes cumulatifs. Toutefois, l'écart anticipé est dans les limites de la flexibilité prévue au titre de la clause dérogatoire nationale sur la base des projections actuelles pour les dépenses de défense.

Défis liés à la dette et position de la dette à moyen terme: La dette publique est passée de 23,5 % du PIB à la fin de 2024 à 24,1 % à la fin de 2025. Le ratio de la dette au PIB devrait continuer d'augmenter pour atteindre 26,9 % du PIB à la fin de 2026, puis 30,5 % à la fin de 2027.

Dans l'ensemble, l'analyse de la soutenabilité de la dette indique un risque moyen à moyen terme⁴¹. Le ratio d'endettement dans le scénario de référence de l'analyse de soutenabilité, dans l'hypothèse de politiques inchangées, devrait augmenter de manière régulière et la trajectoire de la dette est sensible à des chocs macroéconomiques défavorables. Selon les projections stochastiques, qui simulent un large éventail de chocs temporaires possibles affectant les variables macroéconomiques, il est très probable que le ratio d'endettement soit plus élevé en 2030 qu'en 2025.

Il est nécessaire de prendre en considération d'autres facteurs pour pouvoir réaliser une évaluation globale de la soutenabilité de la dette. D'un côté, la part importante de la dette publique détenue par des non-résidents peut constituer un facteur d'accroissement des risques. De l'autre côté, les facteurs d'atténuation des risques comprennent i) le faible niveau des passifs éventuels et ii) une dette publique, qui reste globalement faible, entièrement libellée en euros.

Mise en œuvre des réformes et investissements. Les réformes structurelles et les investissements au titre de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) devraient avoir une incidence positive sur la croissance du PIB dans les années à venir. La mise en œuvre des réformes et des investissements inclus dans le PRR est en cours et les jalons et cibles finaux doivent être atteints pour garantir un décaissement intégral du financement alloué au titre de la FRR. Cela nécessite un effort final ciblé pour garantir le respect de l'échéance du 31 août 2026 pour l'achèvement des jalons et des cibles.

Cadre budgétaire national. Le cadre budgétaire national a fait l'objet d'une réforme globale en 2014, année de création du Conseil budgétaire estonien. La pierre angulaire du cadre budgétaire national est la règle d'équilibre structurel. Elle a été modifiée en 2017 et 2024, cette dernière modification autorisant des déficits structurels plus élevés pouvant aller jusqu'à 1 % du PIB, pour autant que le niveau de la dette ne dépasse pas 30 % du PIB et que les risques pesant sur la viabilité budgétaire à long terme soient faibles. Le Conseil budgétaire estonien approuve les prévisions macroéconomiques et budgétaires et évalue le respect à la fois ex ante et ex post de la règle relative au solde structurel des administrations publiques.

Augmentation des investissements publics dans la défense: Sur la base des données collectées par Eurostat, les dépenses publiques dans le domaine de la défense financées au

⁴¹ Debt Sustainability Monitor 2025 (European Economy Institutional Papers 332, février 2026), sur la base des prévisions de la Commission de l'automne 2025.

niveau national en Estonie ont représenté, au total, 3,9 % du PIB en 2025. Parmi ces dépenses, les investissements publics dans la défense représentaient 1,6 % du PIB en 2025, sans changement par rapport à 2024.

Selon les prévisions de la Commission du printemps 2026, les dépenses publiques consacrées à la défense en Estonie devraient s'élever à 4,6 % du PIB en 2026 et à 4,9 % en 2027. Sur ce total, les investissements publics dans le domaine de la défense devraient représenter 1,9 % du PIB en 2026, soit 0,3 point de pourcentage de plus qu'en 2025, et devraient ensuite diminuer de 0,5 point de pourcentage en 2027, pour atteindre 1,4 %.

Autres facteurs mis en avant par l'État membre: L'analyse présentée dans les sections précédentes couvre déjà les principaux facteurs mis en avant par l'Estonie le 11 mai 2026.

4.4. Lettonie

En ce qui concerne la Lettonie, les facteurs pertinents peuvent être pris en considération par le Conseil et la Commission dans les étapes conduisant à la décision constatant l'existence d'un déficit excessif.

Situation macroéconomique à moyen terme: Le PIB réel est resté stable en 2024 et a augmenté de 2,1 % en 2025, principalement sous l'effet d'une forte hausse des investissements privés et publics, d'une reprise de la consommation privée et d'une consommation publique favorable. La croissance économique devrait s'établir à 1,4 % en 2026 et à 1,6 % en 2027. La consommation privée et les investissements devraient être les principaux moteurs de la croissance en 2026. L'inflation de l'IPCH est passée de 1,3 % en 2024 à 3,8 % en 2025 et devrait s'établir à 3,6 % en 2026 et à 2,2 % en 2027, principalement sous l'effet de l'inflation élevée des prix de l'énergie en 2026 et des prix des denrées alimentaires et des services en 2027.

Position budgétaire à moyen terme, investissements compris: Le déficit public de la Lettonie s'est creusé, passant de 1,8 % du PIB en 2024 à 2,5 % en 2025, ce qui s'explique principalement par l'incidence budgétaire négative de la réforme de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et par une réduction des revenus de la propriété, sous l'effet de la baisse des dividendes versés par les entreprises publiques et des recettes d'intérêts. Les investissements publics s'élevaient à 6,3 % du PIB en 2024 et en 2025 (dont 5,5 % du PIB et 4,4 % du PIB sont financés au niveau national, respectivement). Sur la base des estimations de la Commission, l'orientation budgétaire, qui comprend les dépenses financées tant au niveau national qu'au niveau de l'UE, était expansionniste, à hauteur de 1,1 % du PIB, en 2025. En 2025, la croissance des dépenses primaires financées au niveau national (déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes) a eu un effet globalement neutre sur l'orientation budgétaire.

Dans ses prévisions du printemps 2026, la Commission table sur un déficit public de 3,3 % du PIB en 2026 et de 4,3 % du PIB en 2027. L'augmentation enregistrée en 2026 s'explique principalement par une hausse des investissements (y compris dans le domaine de la défense), une augmentation des charges d'intérêts et une croissance continue des transferts sociaux, en grande partie due à une indexation des retraites et des prestations supérieure à la croissance économique, ainsi qu'à une augmentation du nombre de bénéficiaires de pensions. L'investissement public devrait augmenter, pour atteindre 7,2 % du PIB en 2026 (dont 5,1 % du PIB sont financés au niveau national), puis baisser à 6,7 % en 2027 (dont 5,3 % du PIB sont financés au niveau national). Sur la base des estimations de la Commission, l'orientation budgétaire devrait être expansionniste, à hauteur de 1,5 % du PIB, en 2026. En 2026, la croissance des dépenses primaires financées au niveau national devrait avoir un effet expansionniste de 1,1 % du PIB sur l'orientation budgétaire.

Sur la base des calculs de la Commission⁴², les dépenses nettes en Lettonie ont augmenté de 5,0 % en 2025 et de 10,2 % cumulativement en 2024 et 2025. La croissance des dépenses nettes en 2025 est inférieure au taux de croissance maximal recommandé⁴³. Si l'on considère

⁴² Document de travail des services de la commission SWD(2026) 200 final intitulé «Fiscal Statistical Tables providing background data relevant for the assessment of the budgetary policies of the Member States», Bruxelles, 3.6.2026.

⁴³ Recommandation du Conseil du 21 janvier 2025 approuvant le plan budgétaire et structurel à moyen terme de la Lettonie, JO C, C/2025/652 du 10.02.2025. ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2025/652/oj>.

conjointement les années 2024 et 2025, le taux de croissance cumulé des dépenses nettes est également inférieur au taux de croissance maximal recommandé.

En 2026, les dépenses nettes en Lettonie devraient augmenter de 6,7 %, et de 17,5 % cumulativement sur 2024, 2025 et 2026. La croissance des dépenses nettes prévue en 2026 est supérieure au taux de croissance maximal recommandé, ce qui correspond à un écart de 1,2 % du PIB en termes annuels. Si l'on considère conjointement les années 2024, 2025 et 2026, le taux de croissance cumulé prévu des dépenses nettes devrait être inférieur au taux de croissance maximal recommandé⁴⁴.

Défis liés à la dette et position de la dette à moyen terme: La dette publique en Lettonie est passée de 46,2 % du PIB à la fin de 2024 à 46,9 % à la fin de 2025. Le ratio de la dette au PIB devrait continuer d'augmenter pour atteindre 48,8 % du PIB à la fin de 2026, puis 53,8 % à la fin de 2027.

Dans l'ensemble, l'analyse de la soutenabilité de la dette indique un risque moyen à moyen terme⁴⁵. Le ratio d'endettement dans le scénario de référence de l'analyse de soutenabilité, dans l'hypothèse de politiques inchangées, devrait augmenter de manière continue et la trajectoire de la dette est sensible à des chocs macroéconomiques défavorables. Selon les projections stochastiques, qui simulent un large éventail de chocs temporaires possibles affectant les variables macroéconomiques, il est très probable que le ratio d'endettement soit plus élevé en 2030 qu'en 2025.

Il est nécessaire de prendre en considération d'autres facteurs pour pouvoir réaliser une évaluation globale de la soutenabilité de la dette. D'une part, les facteurs d'accroissement des risques comprennent i) la part relativement importante de la dette publique détenue par des non-résidents et ii) la position extérieure globale nette négative, tout en affichant une nette amélioration depuis plusieurs années. D'autre part, les facteurs d'atténuation des risques comprennent i) la faible part de la dette à court terme dans la dette totale et ii) le fait que la dette est largement libellée en euros.

Mise en œuvre des réformes et investissements. Les réformes structurelles et les investissements au titre de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) devraient avoir une incidence positive sur la croissance du PIB dans les années à venir. La mise en œuvre des réformes et des investissements inclus dans le PRR est en cours et les jalons et cibles finaux doivent être atteints pour garantir un décaissement intégral du financement alloué au titre de la FRR. Cela nécessite un effort final ciblé pour garantir le respect de l'échéance du 31 août 2026 pour l'achèvement des jalons et des cibles.

Cadre budgétaire national. Le cadre budgétaire national de la Lettonie a fait l'objet d'une réforme globale en 2013, avec l'adoption cette année-là de la loi sur la discipline budgétaire et la mise en place en 2014 du Conseil letton de discipline budgétaire. Le Conseil letton de discipline budgétaire contrôle le respect des règles budgétaires lettones, y compris les règles relatives au solde structurel et aux dépenses. En 2024, la règle relative au solde structurel a été modifiée, permettant des déficits structurels plus élevés pouvant atteindre 1 % du PIB à partir de 2025, de nouvelles modifications étant prévues pour tenir compte des dépenses de défense après l'expiration de la clause dérogatoire nationale. Ce Conseil approuve les prévisions macroéconomiques qui sous-tendent le processus budgétaire et communique de manière

⁴⁴ Étant donné que la Lettonie bénéficie d'une certaine flexibilité au titre de la clause dérogatoire nationale, l'évaluation de la conformité se concentre sur cette dernière comparaison.

⁴⁵ Debt Sustainability Monitor 2025 (European Economy Institutional Papers 332, février 2026), sur la base des prévisions de la Commission de l'automne 2025.

proactive sur divers aspects de la politique budgétaire et de la viabilité des finances publiques. Il s'agit d'une institution collégiale indépendante et bien établie qui participe activement au débat national.

Augmentation des investissements publics dans la défense: Sur la base des données collectées par Eurostat, les dépenses publiques dans le domaine de la défense financées au niveau national en Lettonie ont représenté, au total, 3,2 % du PIB en 2025. Parmi ces dépenses, les investissements publics dans la défense représentaient 1,1 % du PIB en 2025, soit 0,2 point de pourcentage de plus qu'en 2024.

Selon les prévisions de la Commission du printemps 2026, les dépenses publiques consacrées à la défense en Lettonie devraient s'élever à 4,1 % du PIB en 2026 et à 5,5 % en 2027. Sur ce total, les investissements publics dans le domaine de la défense devraient représenter 1,8 % du PIB en 2026, soit 0,7 point de pourcentage de plus qu'en 2025, et devraient ensuite augmenter de 0,4 point de pourcentage en 2027, pour atteindre 2,2 %.

Autres facteurs mis en avant par l'État membre: L'analyse présentée dans les sections précédentes couvre déjà les principaux facteurs mis en avant par la Lettonie le 11 mai 2026.

4.5. Slovénie

En ce qui concerne la Slovénie, les facteurs pertinents ne peuvent pas être pris en considération par le Conseil et la Commission dans les étapes conduisant à la décision constatant l'existence d'un déficit excessif.

Situation macroéconomique à moyen terme: Le PIB réel a augmenté de 1,7 % en 2024. Le PIB réel a encore augmenté de 1,1 % en 2025, principalement sous l'effet de la demande intérieure. La croissance économique devrait s'établir à 1,9 % en 2026 et à 2,3 % en 2027. La consommation publique et privée devrait être le principal moteur de la croissance en 2026. L'inflation de l'IPCH est passée de 2,0 % en 2024 à 2,5 % en 2025 et devrait s'établir à 3,5 % en 2026 et à 2,5 % en 2027, principalement sous l'effet de l'augmentation des prix de l'énergie et des denrées alimentaires au niveau mondial.

Position budgétaire à moyen terme, investissements compris: Le déficit public de la Slovénie est passé de 0,9 % du PIB en 2024 à 2,5 % en 2025, ce qui s'explique principalement par une croissance des recettes plus faible que prévu, une augmentation des dépenses courantes et des investissements publics ayant atteint un niveau record. L'investissement public s'élevait à 5,1 % du PIB en 2024 (dont 4,7 % du PIB sont financés au niveau national) et a augmenté pour atteindre 5,6 % en 2025 (dont 5,0 % du PIB sont financés au niveau national). Sur la base des estimations de la Commission, l'orientation budgétaire, qui comprend les dépenses financées tant au niveau national qu'au niveau de l'UE, était expansionniste, à hauteur de 1,6 % du PIB, en 2025. En 2025, la croissance des dépenses primaires financées au niveau national (déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes) a eu un effet expansionniste de 1,3 % du PIB sur l'orientation budgétaire.

Dans ses prévisions du printemps 2026, la Commission table sur un déficit public de 3,3 %⁴⁶ du PIB en 2026 et de 3,5 % du PIB en 2027. La hausse enregistrée en 2026 reflète principalement l'augmentation des dépenses courantes induite par la consommation intermédiaire des administrations publiques, les prestations sociales et les salaires de la fonction publique. L'augmentation du déficit en 2027 s'explique principalement par l'expiration des transferts de l'UE à partir des subventions au titre de la FRR dans le contexte d'un niveau durablement élevé d'investissements publics. L'investissement public devrait légèrement baisser, pour atteindre 5,5 % du PIB en 2026 (dont 4,4 % du PIB sont financés au niveau national), puis baisser à 5,1 % en 2027 (dont 4,6 % du PIB sont financés au niveau national). Sur la base des estimations de la Commission, l'orientation budgétaire devrait être expansionniste, à hauteur de 1,3 % du PIB, en 2026. En 2026, la croissance des dépenses primaires financées au niveau national devrait avoir un effet expansionniste de 0,7 % du PIB sur l'orientation budgétaire.

Le 11 mai 2026, après la date d'arrêt des prévisions de la Commission du printemps 2026, des mesures supplémentaires de nature à accroître le déficit ont été adoptées par l'Assemblée nationale, dans le domaine de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, des cotisations sociales, des impôts sur les produits et des transferts sociaux, dont la Commission estime, sur la base des informations actuellement disponibles, qu'elles auront un coût budgétaire total compris entre 0,5 % et 1,0 % du PIB en 2026. La plupart de ces mesures ne devraient pas être temporaires et creuseraient le déficit en 2026 et au-delà. L'incidence de ces mesures supplémentaires n'est prise en considération dans le présent rapport que lorsqu'elle est explicitement mentionnée, et uniquement en termes qualitatifs.

⁴⁶ Sur la base des mesures connues à la date d'arrêt du 4 mai 2026 dans les prévisions de la Commission du printemps 2026.

Sur la base des calculs de la Commission⁴⁷, les dépenses nettes en Slovénie ont augmenté de 8,8 % en 2025 et de 13,2 % cumulativement en 2024 et 2025. La croissance des dépenses nettes en 2025 est supérieure au taux de croissance maximal recommandé⁴⁸, ce qui correspond à un écart de 1,4 % du PIB en termes annuels. Si l'on considère conjointement les années 2024 et 2025, le taux de croissance cumulé des dépenses nettes est également supérieur au taux de croissance maximal recommandé, avec un écart de 0,5 % du PIB en termes cumulatifs. Compte tenu de la flexibilité offerte par la clause dérogatoire nationale pour augmenter les dépenses de défense⁴⁹, si l'on considère conjointement les années 2024 et 2025, l'écart cumulé des dépenses nettes dépasse légèrement 0,3 % du PIB.

En 2026, les dépenses nettes en Slovénie devraient augmenter de 7,2 %, et de 21,3 % cumulativement sur 2024, 2025 et 2026. La croissance des dépenses nettes prévue en 2026 est supérieure au taux de croissance maximal recommandé, ce qui correspond à un écart de 1,2 % du PIB en termes annuels. Si l'on considère conjointement les années 2024, 2025 et 2026, le taux de croissance cumulé prévu des dépenses nettes est également supérieur au taux de croissance maximal recommandé, avec un écart de 1,7 % du PIB en termes cumulatifs. Compte tenu de la flexibilité offerte par la clause dérogatoire nationale pour augmenter les dépenses de défense, si l'on considère conjointement les années 2024, 2025 et 2026, l'écart cumulé prévu des dépenses nettes se réduit à 1,2 % du PIB.

Comme indiqué ci-dessus, la Commission considère que les écarts par rapport à la croissance maximale recommandée des dépenses nettes (après prise en compte de la clause dérogatoire nationale) supérieurs au seuil constituent un facteur pertinent particulièrement important.

Défis liés à la dette et position de la dette à moyen terme: La dette publique en Slovénie est passée de 66,4 % du PIB à la fin de 2024 à 65,7 % à la fin de 2025. Le ratio de la dette au PIB devrait continuer de diminuer pour atteindre 64,9 % du PIB à la fin de 2026, puis augmenter pour atteindre 65,1 % à la fin de 2027.

Dans l'ensemble, l'analyse de la soutenabilité de la dette indique un risque moyen à moyen terme⁵⁰. Le ratio d'endettement dans le scénario de référence de l'analyse de la soutenabilité dans l'hypothèse de politiques inchangées devrait diminuer légèrement jusqu'en 2027, avant d'augmenter à nouveau à moyen terme, pour atteindre environ 75 % du PIB en 2036. La trajectoire de la dette est sensible aux chocs macroéconomiques défavorables. Selon les projections stochastiques, qui simulent un large éventail de chocs temporaires possibles affectant les variables macroéconomiques, il est moyennement probable que le ratio d'endettement soit plus élevé en 2030 qu'en 2025.

Il est nécessaire de prendre en considération d'autres facteurs pour pouvoir réaliser une évaluation globale de la soutenabilité de la dette. D'une part, les facteurs d'accroissement des risques sont liés à la part importante de la dette publique détenue par des non-résidents. D'autre

⁴⁷ Document de travail des services de la commission SWD(2026) 200 final intitulé «Fiscal Statistical Tables providing background data relevant for the assessment of the budgetary policies of the Member States», Bruxelles, 3.6.2026.

⁴⁸ Recommandation du Conseil du 8 juillet 2025 approuvant le plan budgétaire et structurel national à moyen terme de la Slovénie, JO C, C/2025/3973, 20.8.2025, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2025/3973/oj>.

⁴⁹ Recommandation du Conseil du 8 juillet 2025 autorisant la Slovénie à s'écarter des taux de croissance maximaux des dépenses nettes fixés par le Conseil en vertu du règlement (UE) 2024/1263 (activation de la clause dérogatoire nationale), JO C, C/2025/3973, 20.8.2025, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2025/3973/oj>.

⁵⁰ Debt Sustainability Monitor 2025 (European Economy Institutional Papers 332, février 2025), sur la base des prévisions de la Commission de l'automne 2025.

part, les facteurs d'atténuation des risques comprennent i) la stabilisation de l'échéance de la dette à des niveaux élevés ces dernières années et ii) le coussin de liquidités élevé.

Mise en œuvre des réformes et investissements. Les réformes structurelles et les investissements au titre de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) devraient avoir une incidence positive sur la croissance du PIB dans les années à venir. La mise en œuvre des réformes et des investissements inclus dans le PRR est en cours et les jalons et cibles finaux doivent être atteints pour garantir un décaissement intégral du financement alloué au titre de la FRR. Cela nécessite un effort final ciblé pour garantir le respect de l'échéance du 31 août 2026 pour l'achèvement des jalons et des cibles.

Cadre budgétaire national. Le Conseil budgétaire slovène est l'une des deux institutions budgétaires indépendantes de la Slovénie et se concentre sur le contrôle du respect des règles budgétaires et l'évaluation des prévisions budgétaires du gouvernement (voir annexe 2 du rapport 2026 sur la Slovénie). La Slovénie a adopté un nouveau cadre national complet en 2025, comprenant la loi sur les règles budgétaires et des modifications de la loi sur les finances publiques. Les règles budgétaires nationales exigent que la trajectoire des dépenses nettes suive le plan budgétaire et structurel national à moyen terme, respecte les valeurs de référence de 3 % et 60 % respectivement pour le déficit et le ratio de la dette et reste inférieure à ces valeurs à moyen terme. Le plan budgétaire et structurel à moyen terme joue un rôle central dans le cadre budgétaire à moyen terme révisé.

Augmentation des investissements publics dans la défense: Sur la base des données collectées par Eurostat, les dépenses publiques dans le domaine de la défense financées au niveau national en Slovénie ont représenté, au total, 1,3 % du PIB en 2025. Parmi ces dépenses, les investissements publics dans la défense représentaient 0,3 % du PIB en 2025, soit 0,1 point de pourcentage de moins qu'en 2024.

Selon les prévisions de la Commission du printemps 2026, les dépenses publiques consacrées à la défense en Slovénie devraient s'élever à 1,6 % du PIB en 2026 et à 1,8 % en 2027. Sur ce total, les investissements publics dans le domaine de la défense devraient représenter 0,3 % du PIB en 2026, sans changement par rapport à 2025, et devraient ensuite augmenter de 0,2 point de pourcentage en 2027, pour atteindre 0,5 %.

Autres facteurs mis en avant par l'État membre: Le 12 mai 2026, la Slovénie a fait valoir des facteurs supplémentaires qui n'ont pas été mentionnés ci-dessus. La Slovénie a souligné les mesures de réduction des coûts qui ont été adoptées pour créer des marges de manœuvre budgétaires supplémentaires, tandis que l'incidence des réformes structurelles mises en œuvre est associée à des coûts plus élevés à court terme, mais à des effets positifs sur la viabilité budgétaire à moyen et long terme. Les mesures qui ont été suffisamment détaillées à la date d'arrêt ont été prises en compte dans les prévisions de la Commission du printemps 2026 et donc dans l'analyse qui précède. La Slovénie a également indiqué que de nouvelles mesures de réduction du déficit visant à créer des marges de manœuvre budgétaires supplémentaires étaient en cours de compilation par le gouvernement sortant: celles-ci n'ont pas été prises en compte dans les prévisions de la Commission du printemps 2026, car elles n'avaient pas été annoncées de manière crédible et suffisamment détaillée à la date d'arrêt des prévisions. Il convient toutefois de noter que la Slovénie n'a pas mentionné les mesures supplémentaires de nature à accroître le déficit adoptées le 11 mai par l'Assemblée nationale, ni leur incidence probable. La Slovénie indique également que plusieurs problèmes statistiques ont une

incidence sur les statistiques des finances publiques⁵¹. Ces problèmes ont été pris en compte dans les prévisions de la Commission du printemps 2026 et dans le calcul des écarts susmentionnés par rapport à la trajectoire recommandée des dépenses nettes.

⁵¹ À savoir le reclassement de deux unités en 2025 (centrale thermique de Šoštanj et mine de charbon de Velenje) et la modification du modèle de service par la société de gestion des transports publics de voyageurs (DUJPP) en 2026.

5. CONCLUSIONS

Sur la base de l'analyse qui précède, les conclusions relatives au respect du critère du déficit pour les différents pays couverts par le rapport, après prise en compte, le cas échéant, des facteurs pertinents, sont les suivantes.

5.1. Bulgarie

Le déficit public de la **Bulgarie** a dépassé la valeur de référence de 3 % du PIB en 2025 et, bien que la Bulgarie n'ait pas fait état d'un déficit prévu pour 2026, la Commission table sur un déficit de 4,1 % en 2026. Les déficits supérieurs à la valeur de référence sont considérés comme dépassant la valeur de référence et n'en restant pas proches. Ils sont considérés comme n'étant pas temporaires – sur la base des prévisions de la Commission – le déficit excédentaire étant considéré comme exceptionnel en 2025, mais pas exceptionnel en 2026.

Pour la Bulgarie, des facteurs pertinents peuvent être pris en compte dans l'évaluation du respect du critère du déficit, étant donné que la dette publique était inférieure à 60 % du PIB en 2025. Les facteurs pertinents examinés dans le présent rapport pour la Bulgarie sont considérés, dans l'ensemble, comme aggravants. De manière générale, compte tenu, le cas échéant, de tous les facteurs pertinents et, en particulier, du fait que le déficit se creuse pour dépasser largement 3 % du PIB en 2026, le critère du déficit est considéré comme non rempli en Bulgarie.

Le 8 juillet 2025, le Conseil a activé une clause dérogatoire nationale pour faciliter une augmentation des dépenses de défense en au cours de la période 2025-2028 pour la Bulgarie. Les dépenses de défense ont augmenté, passant de 1,3 % du PIB en 2024 à 1,9 % en 2025, et devraient s'établir à 1,9 % du PIB en 2026, selon les prévisions de la Commission du printemps 2026. Sans cette augmentation des dépenses de défense depuis l'année de référence 2024, le déficit en 2025 serait de 2,9 % du PIB, ce qui est inférieur à la valeur de référence de 3 % du PIB. Toutefois, en 2026, le déficit sans l'augmentation des dépenses de défense, comme prévu par la Commission, s'élève à 3,5 % du PIB, dépassant ainsi la valeur de référence.

Compte tenu de l'avis du comité économique et financier institué par l'article 126, paragraphe 4, TFUE, la Commission envisagera de proposer l'ouverture d'une procédure concernant les déficits excessifs pour la Bulgarie, en recommandant au Conseil d'adopter une décision constatant l'existence d'un déficit excessif en vertu de l'article 126, paragraphe 6, TFUE, ainsi qu'une recommandation visant à ce qu'il soit remédié au déficit excessif en vertu de l'article 126, paragraphe 7, TFUE.

5.2. Allemagne

Le déficit public de l'**Allemagne** n'a pas dépassé la valeur de référence en 2025, mais il devrait dépasser 3 % du PIB en 2026 sans rester proche de cette valeur; dans ses prévisions, la Commission table elle aussi sur un déficit estimé comme dépassant et ne restant pas proche de 3 % du PIB en 2026. Le déficit prévu de l'Allemagne dépassant la valeur de référence est jugé comme n'étant pas temporaire – sur la base des prévisions de la Commission – mais exceptionnel.

Pour l'Allemagne, les facteurs pertinents ne peuvent pas être pris en compte dans l'évaluation du respect du critère du déficit, étant donné que la dette publique était supérieure à 60 % du PIB en 2025 et que la double condition (à savoir que le déficit reste proche de la valeur de référence et que le dépassement de la valeur de référence soit temporaire) n'est pas remplie. Par conséquent, il est jugé que le critère du déficit n'est pas rempli en Allemagne.

Le 10 octobre 2025, le Conseil a activé une clause dérogatoire nationale pour faciliter une augmentation des dépenses de défense en au cours de la période 2025-2028 pour l'Allemagne. Les dépenses de défense ont augmenté, passant de 1,1 % du PIB en 2021 à 1,5 % en 2025, et devraient s'établir à 1,9 % du PIB en 2026, selon les prévisions de la Commission du printemps 2026. Sans cette augmentation des dépenses de défense depuis 2021, le déficit prévu par la Commission pour 2026 représenterait 2,9 % du PIB, ce qui ne dépasserait pas la valeur de référence⁵². Ne pas parvenir, à ce stade, à une conclusion quant à l'existence d'un déficit excessif en Allemagne est donc conforme à l'article 2, paragraphe 5, du règlement (CE) n° 1467/97.

À la lumière de la présente évaluation, la Commission estime qu'il n'y a pas lieu d'ouvrir une procédure concernant les déficits excessifs à l'égard de l'Allemagne. L'évolution de la situation budgétaire en Allemagne sera réévaluée à l'automne 2026.

5.3. Estonie

Le déficit public de l'Estonie n'a pas dépassé la valeur de référence en 2025, mais il devrait dépasser 3 % du PIB en 2026 sans rester proche de cette valeur; dans ses prévisions, la Commission table elle aussi sur un déficit estimé comme dépassant et ne restant pas proche de 3 % du PIB en 2026. Le déficit prévu de l'Estonie dépassant la valeur de référence est jugé comme n'étant pas temporaire – sur la base des prévisions de la Commission – mais exceptionnel.

Pour l'Estonie, des facteurs pertinents peuvent être pris en compte dans l'évaluation du respect du critère du déficit, étant donné que la dette publique était inférieure à 60 % du PIB en 2025. Les facteurs pertinents examinés dans le présent rapport sont considérés, dans l'ensemble, comme présentant un tableau contrasté pour l'Estonie. Globalement, le critère du déficit est, compte tenu de tous les facteurs pertinents, considéré comme n'étant pas rempli en Estonie.

Le 8 juillet 2025, le Conseil a activé une clause dérogatoire nationale pour faciliter une augmentation des dépenses de défense en au cours de la période 2025-2028 pour l'Estonie. Les dépenses de défense ont augmenté, passant de 2,0 % du PIB en 2021 à 3,9 % en 2025, et devraient s'établir à 4,6 % du PIB en 2026, selon les prévisions de la Commission du printemps 2026. Sans cette augmentation des dépenses de défense depuis l'année de référence 2021 – plafonnée à 1,5 % du PIB conformément à la flexibilité maximale prévue par la clause dérogatoire nationale – le déficit en 2026 comme prévu par la Commission serait de 3,0 % du PIB, ne dépassant donc pas la valeur de référence⁵³. Ne pas parvenir, à ce stade, à une conclusion quant à l'existence d'un déficit excessif en Estonie est donc conforme à l'article 2, paragraphe 5, du règlement (CE) n° 1467/97.

À la lumière de la présente évaluation, la Commission estime qu'il n'y a pas lieu d'ouvrir une procédure concernant les déficits excessifs à l'égard de l'Estonie. L'évolution de la situation budgétaire en Estonie sera réévaluée à l'automne 2026.

⁵² Conformément à la communication de la Commission du 19 mars 2025 [C(2025) 2000 final], si la clause dérogatoire nationale pour les dépenses de défense est activée, la Commission et le Conseil peuvent décider de ne pas parvenir à une conclusion quant à l'existence d'un déficit excessif en cas de déficit dépassant 3 % du PIB, lorsque cela est dû à une augmentation des dépenses de défense.

⁵³ La forte augmentation prévue du déficit en Estonie entre 2025 et 2026 n'est que partiellement liée à l'augmentation des dépenses de défense en 2026. La majeure partie de l'augmentation des dépenses de défense en Estonie a eu lieu au cours des années précédentes.

5.4. Lettonie

La **Lettonie** avait un déficit public qui ne dépassait pas la valeur de référence en 2025, mais elle a déclaré que son déficit public devrait dépasser 3 % du PIB en 2026 en restant toutefois proche de cette valeur; dans ses prévisions, la Commission table elle aussi sur un déficit estimé comme dépassant, mais restant proche de 3 % du PIB en 2026. Le déficit prévu de la Lettonie dépassant la valeur de référence est jugé comme n'étant pas temporaire – sur la base des prévisions de la Commission – mais exceptionnel.

Pour la Lettonie, des facteurs pertinents peuvent être pris en compte dans l'évaluation du respect du critère du déficit, étant donné que la dette publique était inférieure à 60 % du PIB en 2025. Les facteurs pertinents examinés dans le présent rapport pour la Lettonie sont considérés, dans l'ensemble, comme des facteurs atténuants.

Les facteurs pertinents pris en compte pour la Lettonie sont considérés comme suffisamment atténuants pour conclure que, dans l'ensemble, le critère du déficit est considéré comme rempli. L'évolution de la situation budgétaire en Lettonie sera réévaluée à l'automne 2026.

5.5. Slovénie

La **Slovénie** avait un déficit public qui ne dépassait pas la valeur de référence en 2025, mais elle a déclaré que son déficit public devrait dépasser 3 % du PIB en 2026 en restant toutefois proche de cette valeur; dans ses prévisions, la Commission table elle aussi sur un déficit estimé comme dépassant, mais restant proche de 3 % du PIB en 2026. Le déficit prévu de la Slovénie dépassant la valeur de référence est jugé comme n'étant pas temporaire – sur la base des prévisions de la Commission – mais exceptionnel.

Pour la Slovénie, les facteurs pertinents ne peuvent pas être pris en compte dans l'évaluation du respect du critère du déficit, étant donné que la dette publique était supérieure à 60 % du PIB en 2025 et que la double condition (à savoir que le déficit reste proche de la valeur de référence et que le dépassement de la valeur de référence soit temporaire) n'est pas remplie. Par conséquent, il est jugé que le critère du déficit n'est pas rempli en Slovénie.

Le 8 juillet 2025, le Conseil a activé une clause dérogatoire nationale pour faciliter une augmentation des dépenses de défense en au cours de la période 2025-2028 pour la Slovénie. En Slovénie, les dépenses de défense ont augmenté, passant de 1,1 % du PIB en 2021 à 1,3 % en 2025, et devraient s'établir à 1,6 % du PIB en 2026, selon les prévisions de la Commission du printemps 2026. Sans cette augmentation des dépenses de défense depuis l'année de référence 2021, le déficit prévu par la Commission pour 2026 représenterait 2,8 % du PIB.

Après la date d'arrêt des prévisions de la Commission du printemps 2026, la Slovénie a adopté un certain nombre de mesures qui ne sont donc pas prises en considération dans les données examinées ci-dessus. Plus particulièrement, des mesures de nature à accroître le déficit dans les domaines de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, des impôts sur la consommation, des cotisations sociales et des retraites ont été adoptées par l'Assemblée nationale le 11 mai (représentant entre 0,5 % et 1 % du PIB). La Commission croit comprendre qu'un certain nombre de mesures d'économie sont également en cours d'élaboration. Par conséquent, il existe à ce stade une incertitude quant aux perspectives budgétaires pour 2026, y compris en ce qui concerne le déficit prévu supérieur à 3 % du PIB et la mesure dans laquelle ce dépassement est lié à l'augmentation des dépenses de défense.

À la lumière de la présente évaluation, la Commission estime qu'il n'y a pas lieu d'ouvrir une procédure concernant les déficits excessifs à l'égard de la Slovénie à ce stade. L'évolution de la situation budgétaire en Slovénie sera réévaluée à l'automne 2026. Si des mesures correctives suffisantes ne sont pas prises de manière crédible et en temps utile, la procédure concernant les déficits excessifs pourrait être ouverte à l'automne pour la Slovénie.
